

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 19.03.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SHERAprint-model 2.0
- **Code du produit:** SD400430
- **UFI:** 2X20-D082-S008-A4PS
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Matériau d'impression 3D
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:**

GHS07
GHS09
- **Mention d'avertissement:** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Acrylate d'uréthane
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]
ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine
- **Mentions de danger:**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence:**
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 1)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de résines acryliques et d'initiateurs.

- **Composants dangereux:**

CAS: 52658-19-2 ELINCS: 412-260-6 Numéro index: 616-087-00-9 Reg.nr.: 01-2119381661-37	Acrylate d'uréthane Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	20-80%
CAS: 42978-66-5 EINECS: 256-032-2 Numéro index: 607-249-00-X Reg.nr.: 01-2119484613-34	diacrylate de (1-méthyl-1,2- éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	5-50%
CAS: 84434-11-7 EINECS: 282-810-6 Reg.nr.: 01-2119987994-10	ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	0,1-2,5%
	TMDI-HPMA adduct Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	0,1-2,5%
CAS: 162881-26-7 ELINCS: 423-340-5 Numéro index: 015-189-00-5 Reg.nr.: 01-2119489401-38	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 4, H413	0,1-2,5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 2)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO₂).

Monoxyde de carbone (CO).

Produits de pyrolyse, toxique.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol.

Porter un vêtement personnel de protection.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de déversement, il convient d'observer les directives locales en matière d'aspiration.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec équipé d'une bonne ventilation.

Stocker uniquement dans le récipient d'origine bien fermé à température ambiante.

Conserver à l'écart de la lumière.

Pouvoir polymériser avec un dégagement de chaleur fort.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 3)

- Température de stockage entre 4 °C et -28 °C.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Ne pas conserver sous atmosphère inerte car l'oxygène (air) est nécessaire à la stabilisation.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

42978-66-5 diacrylate de (1-méthyl-1,2- éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

MAK (Allemagne) voir la section IV

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants:

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

• Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• État physique

Liquide

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 4)

· Couleur:	Couleurs diverses
· Odeur:	caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	600-1.000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE):	0,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état:	
· Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	Néant.
· Gaz inflammables	Néant.
· Aérosols	Néant.
· Gaz comburants	Néant.
· Gaz sous pression	Néant.
· Liquides inflammables	Néant.
· Matières solides inflammables	Néant.
· Substances et mélanges autoréactifs	Néant.
· Liquides pyrophoriques	Néant.
· Matières solides pyrophoriques	Néant.
· Matières et mélanges auto-échauffants	Néant.
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant.
· Liquides comburants	Néant.
· Matières solides comburantes	Néant.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 5)

- | | |
|---|--------|
| · Peroxydes organiques | Néant. |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Néant. |
| · Explosibles désensibilisés | Néant. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter**
Ce produit durcit sous l'influence de la lumière visible et des UV. Par conséquent, il doit être conservé par une température comprise entre 4 °C et -28 °C dans des contenants fermés et totalement à l'abri de la lumière.
- **10.5 Matières incompatibles**
Agents oxydants.
Agent réducteur.
Acides.
Alcalis (bases).
Métal.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**
En cas d'incendie, des vapeurs âcres d'acrylate peuvent s'échapper.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

42978-66-5 diacrylate de (1-méthyl-1,2- éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Oral	LD50	6.200 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)

84434-11-7 ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

162881-26-7 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402)
------	------	-------------------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 6)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

42978-66-5 diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

LC50/96 h 4,5-10 mg/l (Leuciscus idus (aunée dorée))

EC50/48 h 88,7 mg/l (Puce d'eau)

EC50/72 h >28 mg/l (Algue)

84434-11-7 ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate

LC50/96 h 1,89 mg/l (Poisson)

162881-26-7 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

LC50/96 h >0,09 mg/l (Poisson)

EC50/48 h >1,175 mg/l (Puce d'eau)

NOEC >0,008 mg/l (Puce d'eau)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Les petites quantités peuvent être placées à la lumière pour durcissement et jetées avec les ordures ménagères. Les plus grandes quantités doivent être éliminées comme des déchets spéciaux selon les directives nationales.

· Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 7)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acrylate d'uréthane, diacrylate de (1-méthyl-1,2- éthanediyl) bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)])
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Urethane acrylate, (1-methyl-1,2-ethanediyl)bis[oxy(methyl-2,1-ethanediyl)] diacrylate), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Urethane acrylate, (1-methyl-1,2-ethanediyl)bis[oxy(methyl-2,1-ethanediyl)] diacrylate)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ):	5L
· Quantités exceptées (EQ):	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport:	3

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 8)

· Code de restriction en tunnels: · Remarques:	(-) SV 375 : Ces substances ne sont pas soumises aux autres directives de l'ADR, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou combinés avec une quantité nette de maximum 5l de substances liquides ou un poids net de maximum 5 kg de substances solides par emballage individuel ou emballage intérieur, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales des sous-paragraphe 4.1.1.1., 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. > 5 l: 9
· IMDG · Limited quantities (LQ): · Excepted quantities (EQ):	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· IATA · Remarques:	A197 : Ces substances ne sont pas soumises à d'autres dispositions de ces directives lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages combinés avec une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de maximum 5l de substances liquides et un poids net de maximum 5 kg de substances solides, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8. > 5 l: Class 9
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACRYLATE D'URÉTHANE, DIACRYLATE DE (1-MÉTHYL-1,2- ÉTHANEDIYL)BIS[OXY(MÉTHYL-2,1-ÉTHANEDIYLE)]), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
 - Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
 - Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
 - Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.03.2026

Nom du produit: SHERAprint-model 2.0

(suite de la page 9)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:
· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· Service établissant la fiche technique: Service de sécurité de produit.

· Date de la version précédente: 16.12.2024

· Numéro de la version précédente: 1

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· * Données modifiées par rapport à la version précédente